

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 FÉVRIER 2018

CONVOCAION : 29 janvier 2018

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

VOTANTS : 13

L'an deux mil dix-huit, le 5 février à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, Mme PIZZATO Armelle, M.ROY Sylvain, Mme DENIZOT Nicole, M. SALIN Jean-Yves, Mme ROCHE Fanny.

Absents excusés : M. AFFANE Hakim donne pouvoir à M. ROY, Mme AMIZET donne pouvoir à M. PONSOT, M. COQUILLOT donne pouvoir à Mme PIZZATO, Mme De LOISY donne pouvoir à M. BETHENOD

Absent :

ORDRE DU JOUR

Monsieur MERIUS viendra exposer les travaux concernant la mise aux normes de la Banie
et présentera la convention

- Travaux de voirie : traversée de Fouchanges, rue de la Chapelle, cheminement piétonnier à la sortie d'Arceau, rue de la Care.
- Coupes de bois 2018
- Modification des statuts du SICECO : ajout d'un nouveau service
- Modification du périmètre du SICECO
- Vente du terrain cadastré ZB 101 (M. Gagnard)
- Préparation du budget 2018
- Information sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 DECEMBRE 2017

Madame DENIZOT remarque que les arguments émis pour expliquer le refus d'accueillir la troupe de théâtre La Bargerie Provisoire n'ont pas été développés. Il ne s'agissait pas seulement du peu de participation des habitants aux manifestations organisées sur la commune, mais également de la mobilisation du conseil municipal et des agents techniques pour la mise en place de la scène et donc du coût.

AMENAGEMENT DU SITE DE LA BANIE

Monsieur MERIUS, gérant de la société 4M RECYCLAGE, présente le projet d'aménagement de l'ancienne décharge La Banie.

Il est prévu une zone d'extraction sur laquelle seront extraits des matériaux bruts de type roche calcaire. Il est nécessaire de rendre la surface d'exploitation optimale et exploitable durablement. Durée de la convention : 10 ans maximum.

L'entreprise 4 M recyclage s'engage à sécuriser le site, à niveler, végétaliser en terre végétale les remblais, entretenir le chemin d'accès régulièrement et refaire le chemin à neuf en fin de chantier.

Les matériaux apportés seront uniquement inertes et non polluants.

La commune doit demander les autorisations nécessaires à l'exploitation du site notamment pour les affouillements et exhaussements de sols ainsi que le déboisement.

COUPES DE BOIS 2018 – n°18020501

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupe réglée):

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---------------|
| 5 | 1,05 | Régénération |

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F en 2019 et délivrance en 2018 du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Le Conseil Municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2019
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2019
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2019

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogoatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO ET DU PERIMETRE – n°18020502

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes. La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

APPROUVE l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
APPROUVE la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VENTE DU TERRAIN CADASTRÉ ZB 101 – n°18020503

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2016 le conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur de la parcelle ZB 101, cette parcelle étant accolée aux parcelles ZB 100 et 87 dont la commune est propriétaire. Ceci dans le cadre de la réserve foncière.
Cependant, cette acquisition n'a pu aboutir compte tenu de la tutrice.
Une nouvelle opportunité se présente pour la moitié de la parcelle. Monsieur le Maire propose d'acheter ce terrain d'environ 8894.5 m².

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

DECIDE de se porter acquéreur de la moitié de la parcelle ZB 101, sur sa partie est,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle ZB 101 pour un prix de 31.150,00 € hors frais de notaire.

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ » EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2017 – n°18020504

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des

congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » :

Après lecture faite, le conseil municipal,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

AIDE FINANCIÈRE POUR UN ETUDIANT DE LA COMMUNE A L'ETRANGER – n°18020505

Monsieur le Maire explique que Thibault VENOT, habitant de la commune, a été sélectionné pour effectuer un semestre d'étude en Suède dans le programme ERASMUS. Cette subvention ne suffit pas à couvrir les frais de cette mobilité et Monsieur le Maire propose d'aider Thibaut VENOT à suivre ses études.

Le conseil municipal,

SOUHAITE contribuer à finaliser le parcours, la formation, le stage à l'étranger de Thibaut VENOT,

DÉCIDE d'apporter une aide financière de 200 € à Thibault VENOT

PRÉPARATION DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2017 du budget principal et budgets annexes.

Il donne un document préparatoire pour l'investissement 2018 et propose une réunion pour la préparation du budget le 2 mars. Ce document sera étudié au cours de la réunion.

Sont inscrits dans ce document les travaux de voirie de la rue de la Chapelle, la rue de la Care, le cheminement piétonnier à la sortie d'Arceau.

A noter que :

Les travaux de la traversée de Fouchanges – 2^{ème} tranche – sont reportés en 2019 à la demande du conseil départemental qui pourra octroyer à la commune d'Arceau la totalité de la subvention sur 2019.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Monsieur le Maire indique que M. MILLOT Pierre souhaite diviser la parcelle A 1133 du centre équestre, afin de faire des lots à bâtir dont l'accès se fera sur la RD 960.

Monsieur le Maire expose que la commune a le devoir de s'interroger sur l'achat d'une partie de ces terrains afin d'aménager le centre du village.

Il propose dans un premier temps d'étudier les possibilités d'aménagement du centre du village et de prendre conseil auprès du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement).

Monsieur ROY appelle l'attention sur la sortie des véhicules sur la RD960.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ROCHE note que le hangar rue de la Ladrie peut compromettre la sécurité de toute personne puisque des plaques risquent de tomber. Il lui est répondu qu'il est prévu de le démonter.

Dans le prochain flash infos il sera rappelé aux habitants l'obligation d'élaguer les haies en bordure de route et les arbres en bordure de Tille.

La séance est levée à 22h45